

Présents: Pierre TARDIEU, Robert GASIGLIA, Philippe PAYAN, Stéphane LEOPOLD, Gilles GANTELME, Emile GIOVANNESCHI, Jean-Paul MANDINE, Catherine PAYAN, Yves PAYAN, Dominique PLAUT.

Absent excusé: Patrick BUORS

1 -APPROBATION PV REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AOUT 2014

Après lecture par le Maire, le procès- verbal est **adopté à l'unanimité.**

2 – PRADSEN

Le Maire informe le conseil municipal que la première tranche des travaux du PRADSEN étant réalisée, il convient de poursuivre en lançant le deuxième volet du programme. Il expose au conseil les travaux prévus sur l'aménagement des abords du Lac d'Estenc, de la source du Var et de Pralong et le plan de financement qui en découle. La totalité de ces travaux étant de 78 550 euros HT, il propose comme convenu avec les différents partenaires du PRADSEN de demander une subvention au PNM et à la Région à hauteur d'un tiers du projet chacun, ce qui laisserait une part communale de 25 184 euros HT.

Adopté à l'unanimité

3 – SCHEMA DIRECTEUR d'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Le Maire rappelle que suite à la délibération du conseil municipal du 17 septembre 2011 de faire réaliser une étude-diagnostic sur le périmètre de la commune d'Entraunes, le Schéma directeur d'alimentation en eau potable a été achevé et remis par le bureau d'étude CEREG. Il rappelle au conseil le contenu de ce document finalisé y compris le programme de travaux à mettre en œuvre par ordre de priorités qui en fait partie. Le maire propose au Conseil d'approuver ce schéma directeur qui conditionne l'octroi de subventions pour tous les projets en matière d'eau potable.

Adopté à l'unanimité

4 – ASSAINISSEMENT

Le Maire rappelle que suite à l'adoption du Schéma directeur d'Assainissement, il convient d'engager le projet de nouvelle station d'épuration pour le village d'Entraunes. Pour ce faire un certain nombre d'études sont nécessaires afin de déterminer quelle est la meilleure option. Sans ces études préalables aucune subvention ne pourra être obtenue sur ce projet. Il explique également que tout projet ne passant pas par la Communauté de Communes Alpes Azur (CCAA) pour ce qui est de la maîtrise d'œuvre déléguée perd 20% de subvention par le Conseil général 06. Il propose donc de confier la mise en œuvre des études, et la conduite du projet global de construction d'une nouvelle station d'épuration pour le village à la CCAA en maîtrise d'œuvre déléguée.

Adopté à l'unanimité

5 – PROGRAMME DE TRAVAUX EAU POTABLE

Le Maire explicite les travaux préconisés par le Schéma directeur d'eau potable en priorité 1 : suppression du captage de la Coquille et alimentation du hameau par le captage principal d'Estenc (montant des travaux 71 300 euros HT), installation d'une station de chloration sur le captage principal d'Estenc et mise aux normes de celle du village (montant des travaux 78 000 euros HT). Après discussion, il est décidé de demander les autorisations des différents propriétaires ayant des terrains sur le tracé prévu pour le raccordement et de confier la mise en œuvre du programme de travaux en priorité 1 à la CCAA en maîtrise d'œuvre déléguée.

Adopté à l'unanimité

6 – INDEMNITES DE CONSEIL POUR 2014 DU COMPTABLE DU TRESOR

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir le mandatement des indemnités de conseil (selon l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983) pour l'année 2014.

L'indemnité de conseil est calculée sur la base des dépenses annuelles de la commune. Elle s'élève à 427,26 € en 2014. Cette indemnité est due à M. Régis JOUVE pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014.

Après discussion, il est décidé d'attribuer ce montant à Monsieur JOUVE.

Adopté à : 5 voix Pour
4 voix Contre
1 Abstention

7 – ACQUISITION D'UNE FRAISE A NEIGE

Le Maire explique que le déneigement d'une partie des rues du village est assuré par les services communaux au moyen d'une fraise à neige qui arrive en fin de vie. Pour assurer le déneigement dans de bonnes conditions, il est nécessaire de renouveler cet équipement.

Le Maire précise que ce type de matériel peut être subventionné par le conseil général dans le cadre des dépenses éligibles de déneigement.

Après étude des différentes offres, il est proposé l'acquisition d'une fraise à neige Honda hybrid d'un montant prévisionnel de 10 350 € HT.

Adopté à l'unanimité

8 – ACQUISITION DE TERRAINS

Le Maire explique l'intérêt pour la Commune d'acheter les terrains situés sur les rives du Var et du Bourdoux en aval du village afin d'assurer la maîtrise foncière de ces espaces et ainsi faciliter les démarches en lien notamment avec le projet de station d'épuration. Après discussion sur la valeur marchande de ces terrains, il est confié au maire le soin de négocier au mieux avec les propriétaires concernés.

9 – INFORMATIONS SUR LES TRAVAUX EN COURS

Le Maire fait un point sur les travaux en cours. Le plus gros chantier étant celui de l'Ecole qui malgré des retards dus notamment au lot menuiserie, est en bonne voie d'achèvement avec un résultat satisfaisant. La rentrée des classes a pu se faire dans de bonnes conditions.

10- QUESTIONS DIVERSES

Le Maire fait part au conseil de la demande de prêt de la salle communale par l'association entraunoise SHUSETSUKAN afin de proposer des cours d'arts martiaux. Le Conseil valide le prêt gracieux de la salle à l'Association et propose de prendre en charge les frais de chauffage à titre de participation au développement des activités sportives sur la commune.

Le Maire fait part au conseil d'une demande de subvention de la société de Chasse LA SAINT HUBERT ENTRAUNOISE ainsi que d'une demande d'autorisation de circuler sur les pistes interdites à la circulation dans le cadre des activités de chasse. Après discussion, il s'avère qu'il n'est pas de la compétence de la commune d'octroyer des autorisations sur la piste du Cros (terrains domaniaux) et que pour ce qui concerne la piste du Serre, le conseil ne souhaite pas donner d'autorisation notamment afin de ne pas provoquer de conflit d'usage. Pour ce qui est de la

demande de subvention, il a été convenu que la commune ne donnerait pas de subvention en 2014 car elle participait déjà par l'acquisition d'un tableau d'affichage à usage de la société de chasse pour un montant de 720 euros. Un courrier à la Société de chasse sera fait en ce sens.

La séance est levée à 19h00.